

RÈGLEMENT OFFICIEL Run Evasion Rhône



L'Association Run Evasion Rhône organise sa 17^{ème} édition le 24 mars 2019

Article 1 – Les Courses

Différentes courses sont au programme :

23 km solo (course), 23 km relais (course) ouvert aux coureurs ayant 14 ans révolus le jour de la course.

15 km walking ouvert aux coureurs ayant 14 ans révolus le jour de la course. Ouvert aux mineurs avec autorisation parentale.

8 km (course ou walking) est ouvert aux coureurs et marcheurs. Ouvert à tous les mineurs avec autorisation parentale.

Article 2 – Parcours

Les **départs des Courses** seront donnés à Genève et à Aire-La-Ville

Le lieu exact et les tracés des différentes épreuves sont consultables sur :
<http://www.runevasionrhone.ch/>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'évènement.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions ont lieu via le site internet.

Les coureurs qui participent aux différentes courses sont bien entraînés et en bonne santé. Il est recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Article 4 – Classement

Votre temps officiel de course sera le temps entre votre passage au start de départ et votre passage sur la ligne d'arrivée pour les toutes les épreuves.



CATEGORIES : 2019	
NORDIC WALKING (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	Pas de classement
WALKING (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	Pas de classement
8KM FREE (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	Pas de classement
23 KM SOLO	
FEMMES I (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	2005-1980 (14-39 ans)
FEMMES II	1979-1970 (40-49 ans)
FEMMES III	1969-1960 (50-59 ans)
FEMMES IV	1959 ET AVANT (dès 60 ans)
HOMMES I (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	2005-1980 (14-39 ans)
HOMMES II	1979-1970 (40-49 ans)
HOMMES III	1969-1960 (50-59 ans)
HOMMES IV	1959 ET AVANT (dès 60 ans)
23 KM DUO	
FEMMES (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	2005 ET AVANT
HOMMES (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	2005 ET AVANT
MIXTES (ouvert aux mineurs avec autorisation parentale)	2005 ET AVANT

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le dossard peut être transféré à un autre coureur à condition d'avoir informé l'organisateur via mail. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de transfert ou de non-participation. Le dossard devra être entièrement lisible.

Article 6– Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'évènement. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 7 - Retrait des dossards

Le **retrait des dossards** s'effectuera :

Samedi 23 mars 2019 selon information via le site internet

La remise du dossard se fera sur présentation de la confirmation d'inscription fournie par l'organisation. Cette confirmation d'inscription sera expédiée, à partir du site Volodalen, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Article 8 - Temps de course

Les coureurs qui ne seront pas dans le délais imposé par les barrières horaires seront amenés à enlever leur dossard et terminer le parcours sans dispositif de sécurité et, dès lors, devront respecter la signalisation routière. De plus, passé ce délai, l'organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (collées derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, découpée ou modifiée) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 - Assurances

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommege matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse de l'environnement avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets.

Article 12 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'Association Run Evasion Rhône (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 – Protection des données

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 15 – Annulation de l'évènement

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologies difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. La participation à une des courses de Run Evasion Rhône implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.